

COMMUNE DE CARBINI (CORSE-DU-SUD)

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par **Maître Marc-Baptiste SANSONETTI**, notaire à RENNES (Ille-et-Vilaine) 10 place du Parlement de Bretagne, le **9 juillet 2026**, il a été constaté conformément à l'article 1^{er} de la loi du 6 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

Monsieur Claude Jacques **ROUAULT**, en son vivant retraité, époux de Madame Joséphine Sylvestrine **PIAZZA**, demeurant à AJACCIO (20090), rue Elie Exiga, résidence Cala di Sole, bât. B3.

Né à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014), le 9 novembre 1929.

Marié en uniques noces à la mairie de SAINTE-LUCIE-DE-TALLANO (20112), le 26 octobre 1961, sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable ; ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification depuis lors.

De nationalité française et résident de France au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à AJACCIO (20000), le 10 décembre 2024.

Qui, par suite de sa tante,

Mademoiselle Anne Marie **NICOLAI**, retraitée, demeurant à CARBINI (20170).

Née à CARBINI (20170), le 10 avril 1898.

Célibataire.

Décédée à AJACCIO (20000), le 29 mars 1987.

A possédé, depuis plus de TRENTE (30) ANS, en application des dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil, les biens suivants :

ARTICLE UN

Sur le territoire de la commune de **CARBINI (CORSE-DU-SUD) 20170**, Lieu-dit Carbin Soprano,

Partie d'une maison à usage d'habitation comprenant une pièce à usage de cuisine.

Formant une seule et même unité d'habitation avec le BIEN cadastré section C n° 202.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	201	CARBINI SOPRANO	00 ha 00 a 15 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

ARTICLE DEUX

A titre indivis, la moitié (1/2) en pleine propriété de :

Sur le territoire de la commune de **CARBINI (CORSE-DU-SUD) 20170**, Lieu-dit Carbin Soprano,

Partie d'une maison à usage d'habitation, mitoyenne sur sa limite Nord élevée d'un étage et grenier sur rez-de-chaussée comprenant :

- au rez-de-chaussée : salon-salle à manger et salle de bains avec toilettes,

- à l'étage : deux chambres.

- grenier au-dessus.

Formant une seule et même unité d'habitation avec le BIEN cadastré section C n° 201.

Terrain à usage de jardin.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	202	CARBINI SOPRANO	00 ha 01 a 95 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

ARTICLE TROIS

A titre indivis, la moitié (1/2) en pleine propriété de :

Sur le territoire de la commune de **CARBINI (CORSE-DU-SUD) 20170**, Lieu-dit Carbin Soprano.

Une parcelle de terre classée au cadastre en nature de lande.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	204	CARBINI SOPRANO	00 ha 01 a 65 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

ARTICLE QUATRE

Sur le territoire de la commune de **CARBINI (CORSE-DU-SUD) 20170**, Lieu-dit Coletta.
Une parcelle de terre classée au cadastre en nature de jardin.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	192	COLETTA	00 ha 01 a 50 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

ARTICLE CINQ

Sur le territoire de la commune de **CARBINI (CORSE-DU-SUD) 20170**, Lieu-dit Chiaraggia,
Une parcelle de terre classée au cadastre en nature de jardin et la baraque y édifiée.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	329	CHIARAGGIA	00 ha 03 a 75 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

ARTICLE SIX

Sur le territoire de la commune de **CARBINI (CORSE-DU-SUD) 20170**, Lieu-dit Coletta.
Deux parcelles de terre non délimitées classées respectivement au cadastre en nature de terre et de bois.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	187	COLETTA (BND à prendre dans 16 a 50 ca)	00 ha 12 a 37 ca
C	188	COLETTA (BND à prendre dans 22 a 75 ca)	00 ha 17 a 06 ca

Total surface : 00 ha 29 a 43 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

ARTICLE SEPT

Sur le territoire de la commune de **CARBINI (CORSE-DU-SUD) 20170**, Lieu-dit Chiaraggia.
Deux parcelles de terre non délimitées discontiguës classées au cadastre en nature de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	225	CHIARAGGIA (BND à prendre dans 05 a 25 ca)	00 ha 03 a 94 ca
C	227	CHIARAGGIA (BND à prendre dans 04 a 70 ca)	00 ha 03 a 52 ca

Total surface : 00 ha 07 a 46 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Conformément à l'article 1er de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les opérations seront reçues en l'Etude du notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Adresse électronique de l'étude : mb.sansonetti@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la Préfecture et la Collectivité de Corse)